

Comité d'experts spécialisé CES Eaux - CES EAUX 2021-2023

Procès-verbal de la réunion du 8 février 2022

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Étaient présents le 8 février 2022 - Matin :

Monsieur Gilles BORNERT (président de séance), Monsieur Jean BARON, Monsieur Jean-Luc BOUDENNE, Monsieur Nicolas CIMETIERE, Monsieur Bruno COULOMB, Monsieur Christophe DAGOT, Madame Sabine DENOOZ, Madame Isabelle DUBLINEAU, Monsieur Frédéric FEDER, Monsieur Matthieu FOURNIER, Monsieur Stéphane GARNAUD-CORBEL, Madame Nathalie GARREC (sauf saisine 2021-SA-0186), Monsieur Julio GONÇALVÈS, Monsieur Jean-Louis GONZALEZ, Monsieur Olivier HORNER, Monsieur Jean-François HUMBERT, Monsieur Michel JOYEUX, Monsieur Jérôme LABANOWSKI, Madame Sophie LARDY-FONTAN, Madame Françoise LUCAS (sauf saisine 2021-SA-0186), Monsieur Christophe MECHOUK, Monsieur Laurent MOULIN, Madame Fabienne PETIT, Madame Catherine QUIBLIER, Madame Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, Madame Anne TOGOLA, Madame Michèle TREMBLAY.

Coordination scientifique de l'Anses

Unité d'évaluation des risques liés à l'eau.

Étaient absents ou excusés :

MM. Johnny GASPÉRI et Damien MOULY, Mmes Nathalie GARREC (saisine 2021-SA-0186), Françoise LUCAS (saisine 2021-SA-0186) et Pauline ROUSSEAU GUEUTIN.

Étaient présents le 8 février 2022 - Après-midi :

Monsieur Gilles BORNERT (président de séance), Monsieur Jean BARON, Monsieur Jean-Luc BOUDENNE, Monsieur Nicolas CIMETIERE, Monsieur Bruno COULOMB, Monsieur Christophe DAGOT, Madame Sabine DENOOZ, Madame Isabelle DUBLINEAU, Monsieur Frédéric FEDER, Monsieur Matthieu FOURNIER, Monsieur Stéphane GARNAUD-CORBEL, Madame Nathalie GARREC, Monsieur Julio GONÇALVÈS, Monsieur Jean-Louis GONZALEZ, Monsieur Olivier HORNER, Monsieur Jean-François HUMBERT, Monsieur Michel JOYEUX, Monsieur Jérôme LABANOWSKI, Madame Sophie LARDY-FONTAN, Madame Françoise LUCAS, Monsieur

Christophe MECHOUK, Monsieur Laurent MOULIN, Madame Fabienne PETIT, Madame Catherine QUIBLIER, Madame Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, Madame Anne TOGOLA, Madame Michèle TREMBLAY.

Coordination scientifique de l'Anses

Unité d'évaluation des risques liés à l'eau.

Étaient absents ou excusés :

Messieurs Johnny GASPÉRI et Damien MOULY, Madame Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN.

Présidence

Monsieur Gilles BORNERT assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

- « Demande d'avis relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'anodes sacrificielles en magnésium pour la protection cathodique de système de production d'eau chaude sanitaire » (saisine 2021-SA-0186) ;
- « Demande d'avis relatif aux textes de transposition de la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – Lot 1 » (saisine 2021-SA-0183).

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI et de la saisine 2021-SA-0186 à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

La saisine suivante fait apparaître un lien d'intérêt induisant un risque potentiel de conflit :

- Saisine 2021-SA-0183, pour Mme ROUSSEAU-GUEUTIN et MM. BARON et MOULIN.
- Ces experts ne participent pas à l'examen de la saisine concernée.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Demande d'avis relatif à une demande d'inscription des anodes sacrificielles en magnésium sur la "liste de compositions" figurant à l'annexe 1 de l'arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 25 experts sur 30 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH), l'Anses est saisie sur la demande d'inscription définitive sur la "liste de compositions", des anodes de protection cathodique en magnésium (Mg).

Le projet d'avis du groupe de travail (GT) « Évaluation de l'innocuité sanitaire des matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'EDCH (MCDE2) », réalisé sur la base d'un rapport sur le dossier technique du pétitionnaire, préparé par trois experts rapporteurs de ce GT, est soumis pour validation au CES « Eaux ».

Pour rappel, les anodes sacrificielles en Mg sont utilisées pour la protection cathodique des ballons de production ou de stockage d'eau chaude sanitaire (ECS). Elles permettent de protéger les parois métalliques contre la corrosion afin d'éviter la dégradation de la qualité de l'eau et de garantir la durabilité des équipements. Elles étaient autorisées par l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et sont utilisées depuis de nombreuses années dans les ballons d'eau chaude sanitaire.

L'évaluation a été réalisée selon les préconisations de l'avis de l'Afssa n° 2005-SA-0047¹ et celles de l'approche commune de la "4MSI" sur les matériaux métalliques².

Les discussions du CES « Eaux » ont porté principalement sur les différents mécanismes de protection contre la corrosion utilisés dans réseaux d'ECS (ballons de production et de stockage, canalisations), sur les autres anodes utilisées pour la protection cathodique notamment les anodes sacrificielles en aluminium, sur les calculs des concentrations maximales dans les ballons d'eau chaude sanitaire des éléments présents dans les alliages de magnésium utilisés pour la fabrication des anodes.

Sur la base des éléments présentés dans le dossier du pétitionnaire et des calculs des concentrations maximales dans les ballons d'eau chaude sanitaire des éléments présents dans les alliages de Mg utilisés pour la fabrication des anodes effectués par les rapporteurs, les experts considèrent que les alliages de Mg conformes à la norme NF EN 12438³ peuvent être utilisés pour la fabrication d'anodes sacrificielles pour les ballons d'eau chaude sanitaire avec les restrictions suivantes :

- uniquement pour les ballons en acier émaillé ;
- pour les ballons d'une capacité minimum de 100 L (≥ 100 L) sous réserve que le courant de corrosion ne dépasse pas 6 mA ;
- pour les ballons de capacité comprise entre 50 et 100 L (≥ 50 L et < 100 L) sous réserve que le courant de corrosion ne dépasse pas 3 mA.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à la demande d'autorisation de mise sur le marché d'anodes sacrificielles en Mg pour la protection cathodique de système de production d'eau chaude sanitaire.

¹ Avis n° 2005-SA-0047 (4 juillet 2006). Avis relatif à l'élaboration de lignes directrices pour l'évaluation des métaux et alliages en vue de leur inscription sur l'annexe I de l'arrêté du 29 mai 1997 modifié : <https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2005sa0047.pdf>

² Acceptance of metallic materials used for products in contact with drinking water. 4MSI Common Approach. Part A – Methodologies for testing and accepting compositions to be included in the Positive list of compositions for metallic materials (16 July 2021) : https://www.umweltbundesamt.de/sites/default/files/medien/5620/dokumente/ca_mm_part_a_-_methodologies_for_testing_and_accepting_compositions_july_2021_rev04_version_2.pdf

³ NF EN 12438 (septembre 2017): Magnésium et alliages de magnésium - Alliages de magnésium pour anodes coulées.

3.2. Demande d'avis relatif aux textes de transposition de la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – Lot 1

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 27 experts sur 30 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

L'Anses a été saisie le 16 juin 2021 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis portant sur les textes de transposition de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des EDCH.

Ces textes ont été regroupés en trois lots, au regard des thématiques couvertes et du calendrier de leur élaboration, comme précisé dans la saisine « cadre » 2021-SA-0100. Pour répondre à cette saisine, un groupe de travail *ad hoc*, le GT « Transposition Directive EDCH », a été créé.

Le premier lot de textes rattaché à la saisine 2021-SA-0183, soumis pour avis de l'Agence le 4 octobre 2021, comprend :

- le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux ;
- le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des EDCH mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique (CSP) ;
- le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation pris en application des articles R1321-31 à R1321-36 du CSP ;
- le projet d'avis modifiant l'avis relatif à l'application de l'arrêté du 5 juillet 2016 et de l'arrêté du 19 octobre 2017 précités, précisant les références des normes utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux, et destiné à être publié au Journal Officiel.

Les travaux du GT ont été présentés au CES « Eaux » lors des séances du 11 janvier et du 8 février 2022. Dans le projet d'avis, différentes remarques ont été formulées par le GT sur les paramètres, les limites et références de qualité, les limites de quantification et incertitudes de mesure associées. Des propositions ont également été formulées afin de remanier les dispositions relatives aux paramètres recherchés dans les eaux brutes.

Les échanges en séance ont notamment porté sur :

- les exigences définies dans la directive (UE) 2020/2184 et les projets d'arrêtés pour le bisphénol A, les composés perfluorés et les microcystines, ainsi que la possibilité de fixer des exigences pour les cyanobactéries dans les eaux brutes ;
- l'introduction dans le projet d'arrêté relatif aux limites et références de qualité des EDCH de la notion de « valeur de vigilance » et de « valeur guide » pour les métabolites de pesticides non pertinents ;
- la référence de qualité de l'aluminium dans les ECS ;
- des cas de salmonellose potentiellement liés à des ressources en eau contaminées et la pertinence de fixer une limite de qualité pour les salmonelles dans les eaux brutes ;
- les volumes d'eau utilisés pour l'analyse de *Cryptosporidium*, *Giardia* et des entérovirus.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative aux textes de transposition de la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – Lot 1.

M. Gilles BORNERT
Président du CES EAUX 2021-2023